

10 Faits divers & Justice

Violences conjugales

Un couple règle ses comptes devant le tribunal

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

UNE affaire concernant les violences conjugales figurait, lundi 23 septembre dernier, au rôle de l'audience de flagrant délit du tribunal correctionnel de Libreville. En effet, une enseignante poursuivait devant cette juridiction son concubin – un ingénieur électricien – pour coups et blessures volontaires, infraction sanctionnée par l'article 230 du Code pénal.

Les violences faites aux femmes sont une réalité quotidienne. C'est l'un des fléaux les plus répandus au monde. Les dispositifs législatifs se multiplient, mais le tabou est loin d'être brisé. Les débats au fond pour la manifestation de la vérité ont donc été intenses à la barre. Ils révèlent que N.B.J.L., qui comparaisait libre, puisqu'ayant bénéficié d'une liberté provisoire, a exercé, dans la nuit du 25 mai 2019, des violences physiques contre A.M.P., lui occasionnant plusieurs blessures et, surtout, la perte d'une dent. Les photos versées au dossier attestent du calvaire que la victime a subi cette nuit-là, à leur domicile,



La décision concernant l'affaire N.B.J.L et A.M.P. sera rendue au cours de la première audience de l'année judiciaire 2019-2020.

sis à Nzeng-Ayong, dans le 6e arrondissement de Libreville. Selon A.M.P., son agresseur de compagnon est coutumier du fait. Sauf que, chaque fois qu'elle se plaint auprès de sa belle-famille, personne ne la prend au sérieux. Alors, pour réunir les preuves sur ce qu'elle endure dans son couple, l'enseignante a demandé à sa nièce, qui vit dans la même maison, de filmer discrètement avec son smartphone la scène, la prochaine fois que N.B.J.L. va lui porter main. C'est ce qui a été fait lors de cette fameuse nuit du 25 mai dernier. Sur les images, on voit l'ingé-

nieur électricien portant des chaussures de sécurité, s'acharner sur sa compagne. Ce dernier, lui, donne une autre version des faits. N.B.J.L. raconte que s'il s'est emporté ce jour-là, c'est parce que sa compagne est sortie du domicile conjugal à 16 heures pour, soi-disant, aller charger son téléphone portable, et n'est rentrée au bercail qu'à 22 heures. Et lorsqu'il lui a demandé ce qu'elle faisait tout ce temps, A.M.P. et ses deux nièces l'ont agressé. Il conclut son récit en déclarant qu'il a agi en état de légitime défense : " C'est ma femme et ses deux nièces qui ont com-

mencé à m'agresser, j'ai répliqué ". **BRISER LE TABOU.** Le conseil de la défense a plaidé non-coupable au bénéfice du doute. Selon Maître Foumane, dame A.M.P. s'est blessée dans le feu de l'action et on ne peut pas imputer cela à son client. " Madame est sortie à 16 heures pour, soi-disant, aller charger son téléphone portable, alors qu'il y a le courant à la maison. Elle est rentrée à 22 heures. Oui, mon client a agi parce qu'il est jaloux, il aime sa femme ", a conclu l'avocat. Le conseil de la plaignante a, lui, démontré que les coups reçus par sa cliente sont intention-

nels. Maître Dibangoyi Loundou a ensuite plaidé pour une décision et des mesures exemplaires afin de décourager les auteurs des violences faites aux femmes. Violences qui demeurent l'une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde, mais qui sont pourtant les moins reconnues.

D'après l'avocat, il y a un manque d'attention envers les femmes qui subissent des violences conjugales. On doit donc écouter ces victimes et les protéger.

Pour le Ministère public, on ne doit pas forcément user de la violence pour régler les problèmes dans un couple, dans un ménage. Enfin, le Maître des poursuites n'a pas requis de peine de prison, se limitant tout simplement à demander au tribunal de prendre une décision qui puisse ramener la sagesse dans le couple N.B.J.L.-A.M.P. Pour mémoire, N.B.J.L. et A.M.P. vivent ensemble depuis 22 ans. De cette union sont nés cinq enfants.

L'affaire a été mise en délibéré. Le juge correctionnel rendra sa décision au cours de la première audience de l'année judiciaire 2019-2020.

Brèves

Des voitures roulent sur un cadavre sans le savoir

Sur une autoroute menant à Paris (France), des dizaines d'automobilistes ont roulé sans le savoir sur un cadavre. Après avoir reçu plusieurs appels signalant un animal mort sur les voies, les policiers ont constaté avec effroi, à leur arrivée sur les lieux, qu'il s'agit du corps sans vie d'un être humain. La victime est un homme de 47 ans qui avait une vie stable et qui travaillait dans la même société depuis 20 ans. La piste du suicide n'est donc pas privilégiée. Des analyses seront pratiquées pour savoir s'il était sous l'emprise de drogue ou d'alcool au moment des faits. Un appel à témoignages a été lancé pour tenter de comprendre comment il est arrivé là et comment il est décédé.

Un cadavre découvert dans le coffre d'une voiture

Des chasseurs sillonnaient les bois de Saint-Laurent-sur-Manoire (France) lorsqu'ils ont été intrigués par la présence d'une voiture abandonnée sur le parking d'un hôtel désaffecté. Curieux, ils se sont approchés et ont fouillé le véhicule. En ouvrant le coffre, ils ont été horrifiés de découvrir un cadavre à l'intérieur. Paniqués, ils ont appelé la police. Les agents, dépêchés sur place, ont procédé aux premières constatations. La mort serait survenue il y a une dizaine de jours environ. Pour l'instant, la victime n'a pas été identifiée. Une autopsie sera pratiquée pour connaître son identité et les causes de sa mort. La piste par inhalation de gaz d'échappement est évoquée.

Il urine sur son ex tout en la filmant parce qu'elle a regardé un autre homme

Les policiers sont intervenus dans le 8ème arrondissement de Lyon (France) pour une jeune femme en détresse. Arrivés sur les lieux, ils ont découvert un homme en train de frapper à coups de poing et de pieds son ex-compagne dans un sous-sol. Sous la menace d'un couteau, le tortionnaire, âgé de 25 ans, urinait sur la victime tout en la filmant. Lors de son audition, le suspect a frappé les policiers. Placé en garde à vue, il a justifié son geste par cette explication pour le moins cocasse: sa moitié avait regardé et parlé à un autre homme.

Rassemblés par JNE

Lutte antidrogue à Oyem

Pris en flagrant délit de détention de 40 ballots de cannabis

Alexis NDONG SIMA
Oyem/Gabon

UN compatriote de 29 ans, Emmanuel Assoumou Edzang, devra répondre prochainement des faits de détention d'une grande quantité de chanvre indien, dans le but d'en faire un trafic.

Nous sommes au quartier Cité économique, dans le deuxième arrondissement de la commune d'Oyem. Aux alentours d'une heure du matin, des éléments de la direction générale des Recherches (DGR), en patrouille de routine dans le secteur, croisent le chemin d'un individu portant un sac de voyage. Après avoir vérifié l'identité du promeneur nocturne, les gendarmes cherchent à en faire de même pour le contenu de son bagage. Sur ces entrefaites, l'homme jette son sac, puis prend la poudre d'escampette. Malheureusement pour lui, il est vite rattrapé par les limiers lancés à ses trousses. Les gendarmes ouvrent



Le mis en cause, Assoumou Edzang, avec sa marchandise.

ensuite le sac litigieux. 40 ballots de chanvre indien y sont soigneusement rangés. Suffisant, pour que l'individu soit conduit avec sa marchandise illicite dans les locaux de la DGR,

au camp Mont-Miyele, pour les besoins de l'enquête. Pendant l'interrogatoire, Emmanuel Assoumou Edzang passe aux aveux, puis révèle aux enquêteurs qu'il



Le produit illicite saisi par les OPJ.

n'est pas à son premier coup. "Je consomme le cannabis depuis 2017 et j'en ai fait ma principale source de revenus, vu que mon métier de maçon ne me permettait plus de joindre les deux bouts", aurait-il confié aux Officiers de police judiciaire (OPJ).

MANDAT DE DÉPÔT. Le chanvre indien trouvé en sa possession cette nuit-là, expliquera-t-il, devait être livré chez un commerçant en contrepartie de 400 000 francs. Ce dernier, à son tour, devait l'acheminer sur Libreville pour être

commercialisé à un prix beaucoup plus onéreux.

L'enquête préliminaire bouclée, le mis en cause a été présenté devant le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem. Après audition, Assoumou Edzang a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale d'Oyem, pour détention et commercialisation de cannabis. Il attend maintenant son jugement pour être fixé sur son sort.